



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2018-034

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

# Sommaire

## **DDTM du Gard**

- 30-2018-03-12-005 - Arrêté n°DDTM-SEA-2018-001 renouvelant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (3 pages) Page 3
- 30-2018-03-12-006 - Arrêté n°DDTM-SEA-2018-002 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (5 pages) Page 7
- 30-2018-03-12-007 - Arrêté n°DDTM-SEA-2018-003 modifiant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations et les agriculteurs en difficulté (4 pages) Page 13

## **Prefecture du Gard**

- 30-2018-03-14-001 - AP PORTANT ETAT DES LISTES DE CANDIDATS ENREGISTREES EN PREFECTURE POUR LE 2EME TOUR DE L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE ET COMMUNAUTAIRE DE LAUDUN-L'ARDOISE DES 11 ET 18 MARS 2018 (3 pages) Page 18
- 30-2018-03-14-002 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 22

DDTM du Gard

30-2018-03-12-005

Arrêté n°DDTM-SEA-2018-001 renouvelant la  
composition de la formation spécialisée GAEC de la  
commission départementale d'orientation de l'agriculture

*Renouvellement de la composition de la formation spécialisée GAEC*



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service économie agricole  
Réf. : GC/ES  
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER  
Tél : 04 66 62 66 00  
Courriel : [gerard.chevalier@gard.gouv.fr](mailto:gerard.chevalier@gard.gouv.fr)

Nîmes, le **12 MARS 2018**

### **ARRETE N° DDTM-SEA-2018 - 001**

renouvelant la composition de la formation spécialisée GAEC de la  
commission départementale d'orientation de l'agriculture

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code rural et notamment ses articles R 313-7-1 et R 313-7-2 ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;
- Vu** le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015075-0013 du 16 mars 2015 fixant pour 3 ans la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

1/3

**Vu** les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles, membres de la commission départementale d'orientation agricole du Gard et notamment du syndicat des jeunes agriculteurs du Gard en date du 30 janvier 2018 ;

**Vu** la proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n° 2015075-0013 du 16 mars 2015 est abrogé.

### **Article 2:**

La formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture instituée par le décret n°2015-215 du 25 février 2015 est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Elle est composée des membres suivants :

⇒ Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission ;

⇒ Trois agriculteurs désignés sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation agricole du Gard :

Titulaires :

**F.D.S.E.A.**

Mme Fanny TAMISIER

**J.A.**

M Damien GILLES

**Confédération paysanne**

Mme Marie-Hélène FAYOLLE

Suppléants :

**F.D.S.E.A.**

M. Philippe CAVALIER

**J.A.**

M. Jérôme ARJALLIER

**Confédération paysanne**

Mme Flora LOKONADINPOULLE

⇒ Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département du Gard désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire :

Mme Sylvie AMALRIC

Suppléant :

M. Olivier CREGUT

**Article 3 :**

Les membres désignés dans l'article 2 sont nommés pour une durée de 3 ans.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

DDTM du Gard

30-2018-03-12-006

Arrêté n°DDTM-SEA-2018-002 modifiant la composition  
de la commission départementale d'orientation de  
l'agriculture

*Modification de la composition de la CDOA*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole  
Réf. : GC/ES  
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER  
Tél : 04 66 62 66 00  
Courriel : [gerard.chevalier@gard.gouv.fr](mailto:gerard.chevalier@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 12 MARS 2018

**ARRETE N° DDTM-SEA-2018-002**  
modifiant la composition de la commission départementale  
d'orientation de l'agriculture

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

**Vu** le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret 2012-838 du 29 juin 2012 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

**Vu** les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2016-0010 du 24 octobre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

**Vu** les nouvelles propositions de désignation du syndicat des jeunes agriculteurs du Gard en date du 30 janvier 2018 pour siéger au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

**Vu** les nouvelles propositions de désignation de la caisse régionale du crédit agricole du Languedoc en date du 22 février 2018 pour siéger au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Gard ;

Vu l'avis formulé par le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2016-0010 du 24 octobre 2016 est modifié comme suit :

Pour les jeunes agriculteurs du Gard :

- les nouveaux représentants titulaires sont :
  - M. François VEYRUNES en remplacement de M. Lionel PUECH,
  - M. Mathieu MANETTI en remplacement de Mme Anaïs AMALRIC,
  - Mme Delphine FERNANDEZ (pas de changement).
- les suppléants de :
  - M. François VEYRUNES sont : M. Damien GILLES et M. Romain ANGELRAS,
  - M. Mathieu MANETTI sont : Boris BECHARD et Jérôme ARJALLIER (en remplacement de Guillaume PIC),
  - Mme Delphine FERNANDEZ sont : Sébastien COMPAN et Benjamin SANT.

Pour le financement de l'agriculture:

- le nouveau représentant titulaire est M. Dominique DEMOUY en remplacement de M. Denis VERDIER,
- les suppléants sont M. Bernard ANGELRAS et M. Philippe VERDIER (sans changement).

### Article 2 :

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté et à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2016-0010 du 24 octobre 2016, la commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence du Préfet du Gard ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- 1° - Le président du conseil régional ou son représentant,
  - 2° - Le président du conseil départemental ou son représentant,
  - 3° - Un président d'établissement public de coopération inter-communale ayant son siège dans le département ou son représentant :
- Titulaire : M. le président de la communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » ou son représentant,
- 4° - Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
  - 5° - Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
  - 6° - Trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles relevant du 8° :

Titulaires  
M. Dominique GRANIER  
M. Claude RIVIER

M. Benoît DUPRET

Suppléants  
M. Luc HINCELIN et M. Yvan POIROT  
M. Christophe NOVARA et Mme Marie-Christine NIEL  
Mme Céline CHINIEU et M. Eric GRAVIL

7° - Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

8° - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et l'autre au titre des coopératives :

Titulaires  
M. Jean-Marc CROUZET  
M. Vincent TROUILLAS

Suppléants  
M. Thierry MEYNIER de SALINELLES  
M. Jean-Paul DURANDEUX

9° - Huit représentants des J.A., de la F.D.S.E.A., de la confédération paysanne, et de la coordination rurale :

Titulaires  
**J.A.**  
M. François VEYRUNES  
M. Mathieu MANETTI  
Mme Delphine FERNANDEZ

Suppléants  
M. Damien GILLES et M. Romain ANGELRAS  
M. Boris BECHARD et M. Jérôme ARJALLIER  
M. Sébastien COMPAN et M. Benjamin SANT

**F.D.S.E.A.**  
M. Jean-Louis PORTAL  
M. Laurent DUCURTIL

Mme Sylvie AMALRIC et M. Bernard CONTINI  
Mme Fanny TAMISIER et M. Philippe CAVALIER

**CONFEDERATION PAYSANNE**  
Mme Marie-Hélène FAYOLLE  
Mme Flora LOKONADINPOULLE

M. Roland PROSPER et M. Ouazzani ZRHIBA  
Mme Annie LARDET

**COORDINATION RURALE**  
M. Didier DOUX

Mme Florence FERDIER et M. Richard ROUDIER

10° - Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire  
Mme Christiane MOREL

Suppléant  
M. Bruno TROUILLER et M. André MEZY

11° - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaires  
Mme Evelyne BUTHION  
M. Victor PUGLIESE

Suppléants  
M. David DEZAELE et M. Roland PERRIER  
M. Jean-Marc TOUREL

12° - Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire  
M. Dominique DEMOUY

Suppléants  
M. Bernard ANGELRAS et M. Philippe VERDIER

13° - Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire  
M. Jean-Pierre BACARESSE

Suppléants  
Mme Sylvie AMALRIC et M. Michel ROMAN

14° - Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire  
M. Daniel JARDIN

Suppléants  
M. Alain LAGARDE et M. Jean-Pierre VILLARET

15° - Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire  
M. Francis MATHIEU

Suppléants  
M. Jean-François DROMEL et M. Florian HULIN

16° - Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires  
M. Lionel PIRSOUL du conservatoire  
des espaces naturels du Languedoc  
Roussillon

Suppléants  
M. le président de la fédération départementale des  
chasseurs du Gard

M. Jean-François GOSSELIN de la société  
de protection de la nature du Gard

M. le président de la fédération du Gard pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique

17° - Un représentant de l'artisanat :

Titulaire  
M. Bernard LACROIX

Suppléants  
M. Eric GRANEL et M. Victor PUGLIESE

18° - Un représentant des consommateurs :

Titulaire  
M. Jacques JABAUDON

Suppléants  
M. Georges VINAS et M. Marc ORIBELLI

19° - Deux personnes qualifiées :

Monsieur ou Madame le président du syndicat des producteurs de pélarдон au titre de l'AOC  
pélarдон

Mr Mathieu CHATAIN, président de la fédération gardoise des vigneronns indépendants

20° - Monsieur Henri COUDERC, président du parc national des Cévennes ou son représentant

### **Article 3 :**

Seront associés pour prendre part aux travaux de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, des participants spécialisés. Leur liste et leurs conditions de participation sont fixées par le règlement intérieur de la commission.

### **Article 4 :**

Le secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par le directeur départemental des territoires et de la mer.

**Article 5 :**

Conformément à l'arrêté n° DDTM-SEA-2016-0010 du 24 octobre 2016 et à sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard le 28 octobre 2016, la fin du mandat des membres de la CDOA est fixée au 28 octobre 2019.

**Article 6:**

Le secrétaire général de la Préfecture,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le directeur départemental des finances publiques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

DDTM du Gard

30-2018-03-12-007

Arrêté n°DDTM-SEA-2018-003 modifiant la composition  
de la section spécialisée pour les structures, l'économie des  
exploitations et les agriculteurs en difficulté

*Arrêté modifiant la composition de la CDOAs*



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole  
Réf. : GC/ES  
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER  
Tél : 04 66 62 66 00  
Courriel : [gerard.chevalier@gard.gouv.fr](mailto:gerard.chevalier@gard.gouv.fr)

Nîmes, le **12 MARS 2018**

### **ARRETE N° DDTM-SEA-2018 - 003** modifiant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations et les agriculteurs en difficulté

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

**Vu** le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret 2012-838 du 29 juin 2012 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

**Vu** les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

**Vu** l'arrêté n° 2013053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-2016-0011 du 24/10/2016 fixant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté ;

Page 1/4

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Vu** l'avis formulé par le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

**Vu** les propositions des organisations professionnelles membres de la CDOAs ;

**Vu** les nouvelles propositions de désignation du syndicat des jeunes agriculteurs du Gard en date du 30 janvier 2018 pour siéger au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations et les agriculteurs en difficulté ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2016-0011 du 24 octobre 2016 est modifié comme suit :

Pour les jeunes agriculteurs du Gard :

les nouveaux représentants titulaires sont :

- M. François VEYRUNES en remplacement de M. Lionel PUECH,
- M. Mathieu MANETTI en remplacement de Mme Anaïs AMALRIC,
- Mme Delphine FERNANDEZ (pas de changement).

les suppléants de :

- M. François VEYRUNES sont : M. Damien GILLES et M. Romain ANGELRAS,
- M. Mathieu MANETTI sont : Boris BECHARD et Jérôme ARJALLIER (en remplacement de Guillaume PIC),
- Mme Delphine FERNANDEZ sont : Sébastien COMPAN et Benjamin SANT.

### **Article 2** :

La section spécialisée à la commission départementale d'orientation de l'agriculture dénommée CDOA « S » est chargée d'exercer ses compétences en matière de :

*a) Structures agricoles :*

- autorisations d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures,
- autorisations de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la poursuite de la mise en valeur des exploitations,
- agréments des groupements pastoraux,

*b) Economie des exploitations :*

- aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- mise en œuvre et suivi du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) dans le département,

Page 2/4

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

*c) Exploitations en difficulté :*

- aides aux agriculteurs en difficulté,
- aides à la réinsertion professionnelle,
- avis sur l'attribution et la mise en œuvre des mesures conjoncturelles,

**Article 3 :**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté et à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2016-0011 du 24/10/2016 la section de la CDOA « spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations et les agriculteurs en difficulté » est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- Huit membres des jeunes agriculteurs, de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, de la confédération paysanne et de la coordination rurale :

**Titulaires :**

**J.A.**

M. François VEYRUNES  
M. Mathieu MANETTI  
Mme Delphine FERNANDEZ

**Suppléants :**

M. Damien GILLES et M. Romain ANGELRAS  
M. Boris BECHARD et M. Jérôme ARJALLIER  
M. Sébastien COMPAN et M. Benjamin SANT

**F.D.S.E.A.**

M. Jean-Louis PORTAL  
M. Laurent DUCURTIL

Mme Sylvie AMALRIC et M. Bernard CONTINI  
Mme Fanny TAMISIER et M. Philippe CAVALIER

**CONFEDERATION PAYSANNE**

Mme Marie-Hélène FAYOLLE  
Mme Flora LOKONADINPOULLE

M. Roland PROSPER et M. Ouazzani ZRHIBA  
Mme Annie LARDET

**COORDINATION RURALE**

M. Didier DOUX  
Mme Florence FERDIER et M. Richard ROUDIER

- Un représentant des propriétaires agricoles :

**Titulaire :**

M. Daniel JARDIN

**Suppléants :**

M. Alain LAGARDE et M. Jean-Pierre VILLARET

**Article 4 :**

Seront associés pour prendre part aux travaux de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations et les agriculteurs en difficulté des participants spécialisés. Leur liste et leurs conditions de participation sont fixées par le règlement intérieur de la commission.

**Article 5 :**

Le secrétariat de cette section est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 6 :**

Conformément à l'arrêté n° DDTM-SEA-2016-0011 du 24 octobre 2016 et à sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard le 28 octobre 2016, la fin du mandat des membres de la section spécialisée est fixée au 28 octobre 2019. Un membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le directeur départemental des finances publiques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2018-03-14-001

**AP PORTANT ETAT DES LISTES DE CANDIDATS  
ENREGISTREES EN PREFECTURE POUR LE 2EME  
TOUR DE L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE  
INTEGRALE ET COMMUNAUTAIRE DE  
LAUDUN-L'ARDOISE DES 11 ET 18 MARS 2018**

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des Elections, et de  
de l'Administration Générale

Réf. : DCL/BERG/LP  
Affaire suivie par : Laurence Pezet  
☎ 04 66 36 41 81  
📧 04 66 36 41 76  
Mél : [laurence.pezet@gard.gouv.fr](mailto:laurence.pezet@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 14 MARS 2018

### Arrêté

portant état des listes de candidats enregistrées en  
préfecture pour le second tour de l'élection municipale  
partielle intégrale et communautaire de LAUDUN-  
L'ARDOISE des 11 et 18 mars 2018

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 267, R. 28 et R 127-2 et suivants,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu la circulaire NOR : INTA1327826C du ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-02-23-006 du 23 février 2018 portant état définitif des listes de candidats enregistrées en préfecture pour le premier tour de l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de LAUDUN-L'ARDOISE des 11 et 18 mars 2018,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### ARRÊTE :

**Article 1** : l'état définitif des listes de candidats enregistrées en préfecture pour le second tour de l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de LAUDUN-L'ARDOISE des 11 et 18 mars 2018 est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les listes sont présentées dans l'ordre résultant du tirage au sort des emplacements d'affichage tel qu'il a été organisé le vendredi 23 février 2018 en préfecture à 10 heures 00, à l'issue de la clôture du délai de dépôt des candidatures pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**Article 3** : - Le secrétaire général de la préfecture du Gard,  
- Le maire par intérim de LAUDUN-L'ARDOISE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Pour le Préfet,  
Le Préfet général

François LAJANNE

ANNEXE

**Etat des listes candidates enregistrées pour le second tour de l'élection municipale partielle  
Intégrale et communautaire de Laudun-l'Ardoise des 11 et 18 mars 2018**

**N° 1 - LAUDUN L'ARDOISE RENOUVEAU**

N°	Candidats au conseil municipal	Candidats au conseil communautaire
1	CAZORLA Yves	Oui
2	ABATE Jessica	Oui
3	PANNETIER Patrick	Oui
4	CHENEL Patricia	Oui
5	MAGES Jean-Claude	Oui
6	PIERINI Alexia	Oui
7	BERNE Frédéric	Oui
8	CROUSIER Manon	Oui
9	AGNEL Michel	
10	PESTEL Laurence	
11	BERLEMONT Romain	
12	LANEZ Séverine	
13	PAVON Jonathan	
14	PELLATON Marie-Noële	
15	SUAREZ Olivier	
16	MARCADENT Anaïs	
17	CANILLOS Jean-Luc	
18	IGHIR Myriam	
19	MIGNE Jonathan	
20	BORNE Sophie	
21	ANTOINE Jean-Luc	
22	CHAPUIS-FAURE Jennifer	
23	LENTHERIC Pascal	
24	MOSCATO Jocelyne	
25	REGNIER Gilbert	
26	MARFOND Sandra	
27	CLEMENT Raynald	
28	GHISALBERTI Bernadette	
29	ABRIEU Vivian	
30	GERCER Nadya	
31	-	

### N° 3 - LAUDUN-L'ARDOISE DYNAMIQUE

N°	Candidats au conseil municipal	Candidats au conseil communautaire
1	PECOUT Philippe	Oui
2	SOLER Ingrid	Oui
3	PRIVAT Gérard	
4	OUTALEB Maha	
5	GARCIA Martial	
6	MUL Danielle	
7	CHAMPETIER Vincent	Oui
8	TORRES Carole	
9	DAUMAS Alain	
10	GIREAU-GONZALES Nadège	Oui
11	ANDRE Pierre	
12	FERREIRA Marie-Christine	
13	FAURE Yves	Oui
14	SEGUIN Céline	Oui
15	POIRIER Philippe	Oui
16	WAZNER-MILANI Marine	Oui
17	BARTHELEMY Martin	
18	MEUNIER Pilar	
19	PESENTI Jean-Luc	
20	NUEZ Vanessa	
21	HALLIEZ Laurent	
22	SNANE Mounia	
23	BERMUDEZ Julien	
24	BERNOF Gladys	
25	AMBLARD Jérémie	
26	LECONTE Sandra	
27	CAVAILLES Mathieu	
28	LE GALL Sophie	
29	BIALLET Louis	
30	-	
31	-	

Préfecture du Gard

30-2018-03-14-002

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour  
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 14 MARS 2018

**A R R E T E n°**  
**Portant attribution de la médaille de Bronze**  
**pour acte de courage et de dévouement**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, duquel il ressort que Messieurs Brice URIOL, Kévin MENNESSON, Florian ROCHA et Nicolas MYSIORSKA ont fait preuve de courage et de dévouement le 23 février dernier à Nîmes, en portant secours à une jeune maman et ses deux enfants prisonniers dans leur véhicule en train de sombrer dans le cours d'eau Le Vistre ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze** pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Brice URIOL,
- Monsieur Kévin MENNESSON
- Monsieur Florian ROCHA
- Monsieur Nicolas MYSIORSKA

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur de cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.



Didier LAUGA